

Montréal, le 28 mars 2025

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent
Agence d'évaluation d'impact du Canada

160 rue Elgin, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Adresse courriel : stlawrence-saintlaurent@iaac-aeic.gc.ca

Objet : **Commentaires sur la version préliminaire du mandat pour la réalisation de l'évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent**

Madame, Monsieur,

Fondation Rivières avait [déposé des commentaires](#) à l'AEIC en avril 2021, lorsque l'Agence a annoncé son intention de procéder à l'évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent. Suite à la publication du [mandat provisoire](#), nous avons évalué son contenu à l'égard des préoccupations et des résultats attendus, énoncés dans notre mémoire en 2021 (en bleu pâle).

Préoccupations

- **Les impacts des changements climatiques sur le Saint-Laurent**

La Fondation Rivières est heureuse de constater que les changements climatiques sont considérés dans les objectifs d'évaluation de ce mandat provisoire, via l'analyse des effets cumulatifs. Les changements climatiques provoquent déjà des bouleversements importants sur les niveaux d'eau du fleuve¹ et la qualité de ses eaux, y compris sa température et son acidité au niveau de l'estuaire². Ces bouleversements deviendront vraisemblablement plus fréquents et intenses, et ils auront assurément des effets délétères sur bon nombre d'activités concrètes ciblées identifiées dans le mandat provisoire.

À cet égard, nous croyons que **l'analyse des effets cumulatifs devrait se faire en utilisant les trois scénarios d'émissions couramment utilisés par le gouvernement canadien, soit les RCP 8.5; 4.5 et 2.6.** Tant les *activités concrètes ciblées* que les *activités complémentaires* retenues par le groupe de travail devraient être analysées via ces trois scénarios d'émission.

¹ <https://www.ouranos.ca/fr/projets-publications/etude-economique-saint-laurent>

² <https://www.ledevoir.com/environnement/813410/saint-laurent-est-confronte-plusieurs-pressions-environnementales>

La Fondation Rivières est aussi heureuse de voir que les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont intégrées aux priorités d'évaluation de ce mandat provisoire. En effet, le fleuve demeure une importante voie de passage pour le transport, tant actuel qu'envisagé, d'énergies fossiles et d'autres ressources dont l'exploitation entraînera de nouvelles émissions de GES. Afin d'être le plus rigoureux possible sur cet aspect de l'évaluation, **il serait important de s'assurer que les émissions indirectes, pas seulement les émissions directes, puissent faire partie du cadre d'évaluation mis en place.**

- **La pollution industrielle, agricole et municipale ;
La perte des usages et de l'accès public au fleuve ;
La croissance de la navigation commerciale et les impacts cumulatifs des développements portuaires**

Les trois préoccupations ci-dessus nous semblent suffisamment bien cadrées dans le mandat provisoire, tant dans la section 3 *Buts et objectifs de l'évaluation régionale* que dans la section 4 *Portée de l'évaluation régionale*.

Cela dit, la section définissant les priorités d'interventions du mandat provisoire ont mené à des réflexions, absentes de notre mémoire de 2021, que nous souhaitons maintenant soumettre en commentaire :

- **La construction et l'exploitation de pipelines devraient être incluses à la liste des activités concrètes ciblées**, puisque ces activités, dont la réalisation est plausible dans l'aire d'évaluation, pourraient avoir des impacts importants sur le Fleuve en cas de défaillance. Notons que ce type d'activité est inclus dans le *Règlement sur les activités concrètes*³.
- **La construction et l'exploitation de grandes installations hydroélectriques** (capacité de production de 200 MW ou plus) **devraient également être incluses à la liste des activités concrètes ciblées**. Bien qu'il n'y ait pas actuellement de projets hydroélectriques d'envergure envisagés directement sur le fleuve, il est envisageable que des projets sur les tributaires du fleuve Saint-Laurent viennent affecter les quantités d'eau alimentant le fleuve. Rappelons aussi l'existence du Projet Archipel⁴, qui démontre que l'exploitation du potentiel hydroélectrique du fleuve lui-même est plausible. Notons que ce type d'activité est lui aussi inclus dans le *Règlement sur les activités concrètes*.
- L'activité « *Mise en place d'infrastructures visant à limiter l'érosion* » se trouve dans les deux listes d'activités présentées à la section 4.2. Ceci est confondant et devrait être clarifié.

³ <https://lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-285/TexteCompleet.html>

⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet_Archipel

Résultats attendus

- **Portée géographique**

La portée définie dans le mandat provisoire correspond à celle demandée par le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke (MCK), avec laquelle nous demeurons en accord.

- **Mesure des effets cumulatifs**

Nous considérons qu'il y a une lacune importante dans ce mandat provisoire concernant la mesure des effets cumulatifs : il faudrait y intégrer un objectif de **définition d'indicateurs - ou seuils - chimiques, biologiques et écologiques précis**. Ces indicateurs devraient être adaptés aux réalités et savoirs autochtones, tout en étant mesurables, voire quantifiables (par exemple, via l'évaluation du milieu de vie de l'Esturgeon jaune, tel que proposé par le MCK).

Nous croyons que cet objectif pourrait être ajouté à la section 3.2 b) du mandat, au moment de développer le corpus de compréhension nécessaire à la réalisation de l'évaluation régionale, puisque la définition d'indicateurs clairs aidera à cadrer l'analyse des effets cumulatifs subséquente.

- **Composition des comités aviseurs [groupes consultatifs]**

Nous sommes d'avis que des critères clairs de sélection devraient être établis en amont de la création de groupes consultatifs. Ces critères devraient notamment inclure la pertinence de l'expertise et l'**absence de conflits d'intérêts, notamment vis-à-vis du secteur industriel**. En particulier, tout comité devrait s'assurer de compter sur la participation d'individus agissant dans l'intérêt du public et de l'environnement. Bien que ça ne soit pas explicité, nous considérons que la définition de *détenteurs de savoir* ne devrait pas se limiter à des individus provenant des nations autochtones. Nous croyons que des individus non-experts du public, pratiquant par exemple de la pêche ou des activités nautiques, devraient faire partie des individus interpellés pour faire partie de comités aviseurs.

Par ailleurs, les rôles des groupes consultatifs et la manière dont leurs expertises seront mises à contribution doivent être clairs et précisés dès leur création. À cet effet, nous soulignons l'importance d'adapter les activités de consultation aux détenteurs de savoirs visé, qui seront parfois beaucoup plus enclins à fournir leurs connaissances si des représentants du groupe de travail se déplacent à eux pour parler (*visiter les milieux de vie, rencontres en personnes avec des médiateurs culturels, etc.*), plutôt que d'inviter les détenteurs à répondre dans un cadre trop formaté (*questionnaire en ligne, vidéoconférences, etc.*).

- **Délais raisonnables**

Nous craignons que le délai de 24 à 30 mois soit insuffisant pour mener convenablement une évaluation régionale d'une telle ampleur. **Il serait intéressant de connaître les délais prévus pour chaque étape du processus** afin d'assurer une meilleure prévisibilité pour le groupe de travail et les comités aviseurs.

- **Préserver les évaluations d'impacts par projet**

La section 3.1 du mandat temporaire indique clairement qu'« *un ensemble de conditions de référence et ciblées, qui tiennent compte des connaissances autochtones et celles issues de la science occidentale moderne, pourra être établi pour mieux évaluer les effets des activités* ».

Bien que cet énoncé ne le spécifie pas explicitement, nous l'interprétons comme une orientation qui permettra d'assurer que des examens plus approfondis seront réalisés à l'échelle des projets particuliers assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) ou susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Nous réitérons au passage que **l'Évaluation régionale ne devrait pas se substituer à l'évaluation des impacts pour des projets spécifiques soumis à la LEI et touchant au fleuve Saint-Laurent.**

- **Participation des autochtones et du public**

La Fondation Rivières appuie le fait que le groupe de travail soit composé de représentants des Premières Nations interpellées par la santé du Fleuve, pas seulement celles vivant à proximité de celui-ci.

Nous sommes d'avis qu'il serait important d'éviter une séparation complète des représentants autochtones et allochtones lors de la mise en œuvre des plans de mobilisation. Au-delà de l'enrichissement des connaissances qui découlera de cet exercice pour le groupe de travail, nous croyons qu'à certaines occasions, une mobilisation conjointe entre les Premières Nations et le public canadien facilitera la compréhension des réalités distinctes entre les groupes (nos différences et nos ressemblances) et aidera à établir des ponts entre nos nations.

Nous rappelons aussi que les diverses consultations qui doivent être menées devraient être adaptées aux réalités de chaque groupe dont le Comité souhaite la participation (ex. Premières Nations, public). Bien définir la façon dont les consultations vont être menées dans les différents territoires et pour les différents groupes, serait bénéfique pour s'assurer la participation (ex. appels à consultation publique en ligne et en personne à divers endroits du territoire, partage de mémoires, etc.).

De la même façon, il faut rester vigilant pour assurer que les consultations soient représentatives d'un territoire et n'impliquent pas seulement des représentants salariés de groupe, mais également le grand public. Nous apprécions particulièrement que des

groupes à but non lucratif puissent être financés pour avoir le temps de déposer des mémoires et des commentaires. Nous recommandons que l'AEIC réitère une enveloppe pour financer les travaux de recherche qui seraient menées par des organisations ou comités dont la participation serait pertinente, mais qui ont des moyens limités.